

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2023 - 237

**RÈGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT,
RUE LADY ASHBURTON À LA GARE DE TAVERNY,**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, l'article R. 323-25, ses articles, R. 417-9, R. 417-10,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n°AT2023-232 en date du 31 mai 2023 portant autorisation d'occupation du domaine public temporaire à titre onéreux, au profit de la société KISIO – Services à la mobilité, sis rue Lady Ashburton à Taverny, sur quatorze places de stationnement, pour le stationnement de bus de réserve,

Considérant que l'entreprise KISIO – Services à la mobilité sise 20 rue Hector Malo à PARIS (75012) est autorisée à occuper le domaine public routier communal, afin de permettre le stationnement des bus de réserve ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement rue Lady Ashburton à Taverny, sur quatorze places de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, du vendredi 4 août 2023 à 20h00 au lundi 7 août 2023 à 4h00 inclus, du vendredi 8 septembre 2023 à 20h au lundi 11 septembre 2023 à 4h, du vendredi 15 septembre 2023 à 20h au lundi 18 septembre 2023 à 4h, du vendredi 22 septembre 2023 à 20h au lundi 25 septembre 2023 à 4h, du vendredi 6 octobre 2023 à 20h au lundi 9 octobre 2023 à 4h, du vendredi 13 octobre 2023 à 20h au lundi 16 octobre 2023 à 4h, du vendredi 20 octobre 2023 à 20h au lundi 23 octobre 2023 à 4h et du vendredi 27 octobre 2023 à 20h au lundi 30 octobre 2023 à 4h ;

Publication le : 22/06/2023

Notification le :

Considérant en conséquence, que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement rue Lady Ashburton à Taverny, sur quatorze places de stationnement, du vendredi 4 août 2023 à 20h00 au lundi 7 août 2023 à 4h00 inclus, du vendredi 8 septembre 2023 à 20h au lundi 11 septembre 2023 à 4h, du vendredi 15 septembre 2023 à 20h au lundi 18 septembre 2023 à 4h, du vendredi 22 septembre 2023 à 20h au lundi 25 septembre 2023 à 4h, du vendredi 6 octobre 2023 à 20h au lundi 9 octobre 2023 à 4h, du vendredi 13 octobre 2023 à 20h au lundi 16 octobre 2023 à 4h, du vendredi 20 octobre 2023 à 20h au lundi 23 octobre 2023 à 4h et du vendredi 27 octobre 2023 à 20h au lundi 30 octobre 2023 à 4h ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit de manière temporaire, rue Lady Ashburton à Taverny, sur quatorze places de stationnement, sauf services de secours et services publics.

- du vendredi 4 août 2023 à 20h00 au lundi 7 août 2023 à 4h00,
- du vendredi 8 septembre 2023 à 20h au lundi 11 septembre 2023 à 4h,
- du vendredi 15 septembre 2023 à 20h au lundi 18 septembre 2023 à 4h,
- du vendredi 22 septembre 2023 à 20h au lundi 25 septembre 2023 à 4h,
- du vendredi 6 octobre 2023 à 20h au lundi 9 octobre 2023 à 4h,
- du vendredi 13 octobre 2023 à 20h au lundi 16 octobre 2023 à 4h,
- du vendredi 20 octobre 2023 à 20h au lundi 23 octobre 2023 à 4h,
- du vendredi 27 octobre 2023 à 20h au lundi 30 octobre 2023 à 4h.

Article 2 :

Comme défini en l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Madame Le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le responsable de la Police Municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs communaux.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 31 mai 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI